ART. 33 N° **I-354**

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-354

présenté par Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après avoir augmenté considérablement les taxes sur les carburants, le gouvernement veut durcir le malus automobile en abaissant son seuil de déclenchement.

Si l'objectif de transition écologique est louable, cette mesure risque de pénaliser encore plus les habitants des territoires ruraux qui utilisent leur véhicule quotidiennement que ce soit pour aller au travail, pour aller chercher leurs enfants à l'école ou aller faire les courses.

Afin de leur éviter une perte de pouvoir d'achat, cet amendement propose de conserver le barème prévu par la loi de finances 2018.